

2021_CT2_208

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville bailleurs sociaux de Vitrolles

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 27 mai 2021

04_2_03

■ Approbation de la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville bailleurs sociaux de Vitrolles

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Vitrolles et les bailleurs sociaux du Territoire ont souhaité s'engager, dès 2013, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sociale sur le parc social et sur l'espace public, en complément des dispositifs de médiation sociale existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires.

Forts de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un cahier des charges de la « médiation sociale Ville bailleurs » pour Vitrolles, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

En réponse à l'appel à projet 2021 du contrat de Ville du Pays d'Aix, l'association DUNES a proposé la mise en place d'un dispositif de médiation sociale répondant aux enjeux mis en avant par les pouvoirs publics et participant à la stratégie d'approche globale déployée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (ci-après CLSPD) de Vitrolles.

Lors d'un jury réunissant le 24 novembre 2020 l'ensemble des bailleurs sociaux de la Commune, la Ville de Vitrolles, la Direction Politique de la Ville du Territoire et des représentants de la Préfète de Police et de la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, ce projet a été retenu comme répondant aux priorités et aux attentes des financeurs de la Médiation Sociale Ville Bailleurs de Vitrolles :

- ✓ Réguler les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes ;
- ✓ Orienter et accompagner les habitants vers les services ad hoc (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.) ;
- ✓ Faciliter la résolution des conflits de voisinage ;
- ✓ Lutter contre les incivilités par un travail pédagogique et explicatif ;
- ✓ Faciliter l'appropriation positive par les habitants des espaces partagés (notamment dans le cadre des opérations de renouvellement ou de requalification) et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux ;

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- ✓ Actualiser en continu le diagnostic des points de tensions sociale et incivilités de la Commune, notamment au sein de la cellule de veille du CLSPD ;
- ✓ Améliorer la fonction de veille technique des médiateurs en faisant remonter de façon plus rapide les dysfonctionnements repérés, dans le respect des compétences des gardiens, et des services municipaux.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la médiation sociale Ville – bailleurs (MSVB) menée par l'association DUNES sur la Commune de Vitrolles pour l'année 2021.

Le Territoire du Pays d'Aix est partenaire de cette action depuis 2013 et accompagnait ce projet, initialement conduit par l'association Adelines, à hauteur de 34 000 euros. En 2015, dans le cadre du transfert des charges de subventions aux communes, cette action a été transférée pour ce montant. Aujourd'hui, le porteur associatif est remplacé par DUNES. Il est donc proposé de confirmer ce nouveau partenariat et de signer la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A125 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 juillet 2015, relatif au transfert des subventions aux associations vers les communes membres de la CPA ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat Aménagement et Urbanisme du 12 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix soutient les dispositifs de médiation sociale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale ville bailleurs de Vitrolles ci-annexée.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

 PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	 PRÉFETURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	 vivre ensemble	 AIX MARSEILLE PROVENCE  PAYS D'AIX
	 Logis Méditerranée	 HABITAT	 Groupe ActionLogement
 LOGIREM — GROUPE — HABITAT EN RÉGION	 cdc habitat	 Groupe ActionLogement	 famille & provence SOLUTIONS D'HABITAT

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS DE VITROLLES – ANNEE 2021

ENTRE

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la Délibération n° **20-115** en date du 25 juin 2020 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Et

L'Association **Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)**, Association de prévention et de médiation sociale, 28 allée Léon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067, représentée par Brahim TERMELLIL, Président et dûment habilitée à signer la présente convention,

Et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentée par Madame Marie Aubert, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Et

La Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône représentée par Frédérique CAMILLERI, Préfète de Police

Et

Le Territoire du Pays d'Aix, représentée par Maryse JOISSAINT, Présidente

Accusé de réception en préfecture
016/20054807-2020-0522-2021_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Et

Logis Méditerranée dont le siège est situé Résidence Hyde Park, 180, avenue Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, représenté par Madame Sandrine BORDIN, Présidente du Directoire,

Et

L'office Public de l'Habitat - **13 Habitat** – Établissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04 immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Marseille 91 B 721 B 782 855 696 représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI, suivant délibération du Conseil d'Administration dudit office en date du 20 janvier 2016,

Et

UNICIL, dont le siège est situé 20 boulevard Paul Peytral 13291 Marseille, Cedex 6, représenté par Monsieur Eric PINATEL, Directeur général,

Et

LOGIREM, dont le siège est situé 111 boulevard National – BP 60204, 13302 Marseille Cedex 3, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice générale,

Et

3F Sud, dont le siège est situé 72 Avenue de Toulon – BP 89, 13253 Marseille Cedex 6, représenté par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur général,

Et

Famille et Provence, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur général,

Et

CDC Habitat Social, direction interregionale PACAC, dont le siège est situé 22 allée Ray Grassi – CS 90030, 13272, Marseille cedex 08, représenté par Monsieur Pierre FOURNON, Directeur,

PREAMBULE

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de VITROLLES et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2013, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sociale sur le parc social et sur l'espace public, en complément des dispositifs de médiation sociale existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires.

Forts de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un cahier des charges de la « médiation sociale Ville bailleurs » pour VITROLLES, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et

Attestation de réception en préfecture
N° 013-200054807-20210527-2021_CT2_208-DE
Date de dépôt : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

les moyens alloués au dispositif.

En réponse à l'appel à projet 2021 du contrat de Ville du Pays d'Aix, l'association DUNES a proposé la mise en place d'un dispositif de médiation sociale répondant aux enjeux mis en avant par les pouvoirs publics et participant à la stratégie d'approche globale déployée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vitrolles.

Lors d'un jury réunissant le 24 novembre 2020 l'ensemble des bailleurs sociaux de la commune, la Ville de Vitrolles et des représentants de la Préfète de Police et de la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, ce projet a été retenu comme répondant aux priorités et aux attentes des financeurs de la Médiation Sociale Ville Bailleurs de VITROLLES :

- Réguler les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes
- Orienter et accompagner les habitants vers les services ad hoc (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Faciliter la résolution des conflits de voisinage,
- Lutter contre les incivilités par un travail pédagogique et explicatif,
- Faciliter l'appropriation positive par les habitants des espaces partagés (notamment dans le cadre des opérations de renouvellement ou de requalification) et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- Actualiser en continu le diagnostic des points de tensions sociale et incivilités de la commune, notamment au sein de la cellule de veille du CLSPD.
- Améliorer la fonction de veille technique des médiateurs en faisant remonter de façon plus rapide les dysfonctionnements repérés, dans le respect des compétences des gardiens, et des services municipaux.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la médiation sociale Ville – bailleurs (MSVB) menée par l'association DUNES sur la commune de Vitrolles pour l'année 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques conclus entre les partenaires financiers du dispositif de médiation sociale Ville bailleurs et DUNES, l'association porteuse du dispositif pour l'année 2021.

Cette convention est complémentaire des éventuelles conventions de subvention conclues entre DUNES et les partenaires financiers.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DE LA MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS

Le dispositif « MSVB » poursuit des objectifs de prévention, de tranquillité publique et de lutte contre les conduites à risques sur le territoire de Vitrolles (désœuvrement, actes de dégradation ou délictueux), de lutte contre les tensions par le dialogue, l'écoute et l'orientation. La médiation sociale est ici conçue comme outil d'aide à la prévention et d'anticipation de situations conflictuelles, mais vise aussi le développement d'un pouvoir d'agir citoyen et responsable.

ARTICLE 3 – LES MISSIONS DES MÉDIATEURS SOCIAUX VILLE BAILLEURS

Les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes (nuisances sonores, petites dégradations, conflits intergénérationnels et incompréhension entre groupes, etc.) par le dialogue, le rapprochement social et au

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2021

- règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.), et le cas échéant vers les outils numériques tels que les portails bailleurs, Allo Mairie, les pré-plaintes en ligne, etc...
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités (jets par les fenêtres, non-respect des règlements intérieurs, etc.) par un travail pédagogique de responsabilisation,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés (opérations de renouvellement ou de requalification) et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale : les médiateurs contribuent à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans la cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ; au quotidien ils ont un rôle d'alerte rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés).

Les médiateurs conduisent ces missions par le biais d'une présence sociale préventive, de déambulations, de prises de contact spontanées ou spécifiques avec les habitants dans les parties communes et sur l'espace public.

ARTICLE 4 – LES TERRITOIRES ET LES HEURES D'INTERVENTION

Les médiateurs sociaux interviennent :

- Dans les parties communes des bailleurs parties prenantes du dispositif. Concernant l'intervention dans les logements, les critères de pertinence d'une visite à domicile feront l'objet d'une évaluation au cas par cas par le porteur en lien avec le bailleur concerné. Les tournées quotidiennes des médiateurs prennent en compte l'ensemble du parc social des bailleurs parties prenantes.
- Sur l'espace public et aux abords des établissements publics. Concernant l'espace public, les médiateurs peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune selon l'actualité des quartiers ; ils interviennent de façon prioritaire sur les périmètres relevant de la politique de la ville : « secteur centre » (Pins, Liourat, Hermes, Petite Garrigue) et Frescoule, ainsi que sur des secteurs identifiés comme sensibles tels que les Pommiers, les Ormeaux, les Jardins suspendus (Tuillière).

Le déploiement de l'équipe de médiation sociale s'organise en deux temps :

- Une première période de 3 mois entre le 25 janvier 2020 et le 22 avril 2021, durant laquelle les binômes de médiateurs interviendront sur les territoires 7j/7 entre 7h00 et 21h00, sauf contraintes particulières liées à des mesures de couvre-feu ou de confinement.
- A l'issue de cette période et au regard des préconisations de DUNES qui seront présentées lors d'un Comité de pilotage de lancement, les modalités de mise en œuvre de la MSVB seront définies d'un commun accord avec les financeurs : horaires des tournées, jours de la semaine, week-end, sites prioritaires, etc...

ARTICLE 5 – L'EQUIPE MSVB

Six médiateurs sociaux dont **4 professionnels** et/ou expérimentés, **1 apprenti** et **1 adulte relais**, sont affectés au dispositif « MSVB » afin de constituer trois binômes.

Un **coordonnateur** manage l'équipe de médiateurs et en organise le travail (gestion des absences, gestion opérationnelle, suivi des documents, gestion des formations).

Il assurera les missions suivantes :

- Préparer et animer des réunions de concertations avec les différents partenaires opérationnels,

différents partenaires
013-200054807-20210527-2021_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

- Animer et contribuer à renforcer la vie sociale et associative de proximité en s'inscrivant dans des partenariats à l'échelle du territoire de la commune,
- Établir des bilans d'actions,
- Proposer des projets, des actions ou manifestations,
- Coordonner les tâches des différents agents de médiation sociale.

Un **chef de service** sera garant du travail de coordination, assurera et validera le « reporting » des données qui seront régulièrement transmises à la base de données mise en place par la cellule de coordination. Il préparera et participera aux instances de suivi de l'action telles que définies à l'article 12 de la présente convention.

Les médiateurs sociaux sont placés sous la responsabilité hiérarchique du coordinateur qui lui-même est placé sous celle du chef de service.

Les médiateurs portent une tenue qui permet de les identifier facilement. Les binômes, ainsi que le coordinateur et le chef de service doivent être joignables facilement ils disposent de téléphones portables.

DUNES s'engage à disposer dans les 3 mois d'un local qui accueillera les réunions d'équipes, des entretiens relatifs à des situations relevant de la médiation sociale, des temps d'accueil définis pour les habitants.

ARTICLE 6 – LES PARTENARIATS ET ORIENTATION

En lien étroit avec le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les médiateurs travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, Groupe ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs), médiateur social municipal, associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville, la Maison Départementale de la Solidarité et la Déléguée du Préfet.

En cas de situation dépassant leurs missions et/ou leurs possibilités d'intervention, les médiateurs alerteront et orienteront vers les acteurs compétents : bailleurs sociaux pour un conflit de voisinage complexe, bailleurs ou services de la Ville pour les dysfonctionnements techniques, forces de l'ordre pour les situations relevant de la sécurité, acteurs sociaux ou médico sociaux pour les accompagnements sociaux, ou les services du cabinet du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances le cas échéant.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE DUNES

DUNES s'engage à mettre en œuvre le dispositif « MSVB » sur le territoire vitrollais tel qu'indiqué dans les articles 2 à 6.

L'association est garante :

- Du recrutement et de la formation des médiateurs sociaux, en particulier elle s'impose de ne pas laisser un poste vacant plus d'un mois et à informer en temps réel les partenaires financiers de tout mouvement de poste,
- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs sociaux pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,
- De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs sociaux et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,
- De la qualité des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par l'association pour les activités de Médiation Sociale a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 5/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social en reconnaissant les critères de qualité de l'activité de Médiation sociale dans les registres d'intervention suivants :

- Assurer une présence active de proximité ;
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
- Mettre en relation avec un partenaire ;
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- Informer, sensibiliser et/ou former.

Documents transmis et modalités de communication

L'Association transmet à la Ville, aux référents bailleurs, au bureau de la Prévention de la Délinquance de la Préfecture de Police et à la déléguée du préfet une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier qui pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situation traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

L'ensemble de ces données étant réalisées par extraction de l'application MÉDIOS.

En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, le coordinateur informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.

ARTICLE 8 – SAISINE DU DISPOSITIF

La médiation sociale ville-bailleur est saisie par l'intermédiaire du coordonnateur du dispositif :

- Par la Ville de Vitrolles par le biais du coordonnateur CLSPD,
- Par les bailleurs par le biais du responsable d'agence ou de site, ou du gérant.

Chaque bailleur partie prenante s'engage à désigner un référent sur le dispositif « MSVB » en son sein.

Le coordonnateur CLSPD et les référents bailleurs sont les interlocuteurs habituels du coordonnateur MSVB ; ils assurent le lien avec les acteurs ad hoc dans leurs structures respectives. Ils fourniront également au coordonnateur MSVB toute information utile au travail de terrain des médiateurs.

La Ville et les bailleurs s'engagent à saisir le dispositif de médiation sociale sur ses missions propres.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VITROLLES

La Ville de Vitrolles s'engage à verser une subvention annuelle de de 68 000 euros, en partie issue du transfert d'une subvention de 34 000€ du Territoire du Pays d'Aix vers la Ville de Vitrolles approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), à DUNES pour la mise en œuvre du dispositif « MSVB » tel que décrit dans la présente convention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX

Les bailleurs sociaux signataires s'engagent à participer financièrement au dispositif au prorata du nombre de logement situés en quartiers prioritaires.

Accusé de réception en préfecture
N° 200006807-2021-06-27-01-000000000
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

prioritaires.

Pour les logements hors quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à 20 euros par an et par logement.

Bailleur	Nombre de logements hors Quartiers Politique de la Ville	Financement (euros)
Logis Méditerranée	493	9 860
13 Habitat	334	6 680
CDC Habitat	210	4 200
3F SUD	208	4 160
UNICIL	51	1 020
Total	1296	25 920

Pour les logements en quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à 30 euros par an et par logement.

Bailleur	Nombre de logement en Quartier(s) politique de la ville	Financement (Euros)
Logis Méditerranée	1149	34 470
13 Habitat	888	26 640
UNICIL	541	16 230
LOGIREM	248	7 440
Famille et Provence	125	3 750
Total	2951	88 530

L'engagement financier des bailleurs sociaux est majoré dans les quartiers politique de la ville (QPV) du fait d'une présence et d'actions renforcées de la médiation sociale sur ces secteurs. L'engagement majoré des bailleurs sur les logements en QPV est valorisé au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et conditionné au maintien de ce dispositif inscrit dans le cadre du contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et s'élève à 88 530 €.

Les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Un poste de médiateur social est financé par ce dispositif et a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 19 349 € (Juillet 2018).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Le dispositif MSVB est également soutenu dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en accord avec les priorités de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et selon les modalités fixées par la circulaire annuelle.

ARTICLE 12 – SUIVI DU DISPOSITIF

Un point de travail hebdomadaire est tenu entre la coordonnateur MSVB et le coordonnateur CLSPLD de la Ville.

A l'initiative de DUNES, un point de travail mensuel est institué entre le coordonnateur MSVB et chaque gestionnaire local des bailleurs, qui permettra de faire le point sur les actions en cours, échanger de l'information et d'évaluer et le cas échéant ajuster les relations de travail.

A l'initiative de DUNES un comité technique se tiendra tous les deux mois, afin d'assurer un suivi opérationnel de la démarche et de préparer les réunions du comité de pilotage. Il réunira les partenaires opérationnels de l'action.

A l'initiative de la Ville et en accord avec DUNES, un comité de pilotage réunit au moins deux fois par an le porteur de projet ainsi que l'ensemble des financeurs du dispositif, il permet de définir les grandes orientations stratégiques et d'évaluer la MSVB en fin d'année sur la base d'un rapport d'activité et d'un bilan financier remis par DUNES.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Toute modification apportée à la nature ou aux modalités de mise en œuvre de la « MSVB » pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, DUNES pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements par l'un des financeurs.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par un des financeurs.

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser aux financeurs tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- Dans les cas reconnus de force majeure,
- Dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

SIGNATURES

Fait à Vitrolles en douze exemplaires, le

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Brahim TERMELLIL
Président de l'association
DUNES

Marie AUBERT
Préfète déléguée pour
l'égalité des Chances
ou son représentant

Maryse JOISSAINS-MASINI
Président du Territoire du
Pays d'Aix
ou son représentant

Jean-Pierre SAUTAREL
Directeur Général,
3F SUD
ou son représentant

Sandrine BORDIN
Présidente du Directoire
Logis Méditerranée
ou son représentant

Eric TAVERNI
Directeur général, 13 Habitat
ou son représentant

Eric PINATEL
Directeur général,
UNICIL
ou son représentant

Pierre FOURNON
Directeur
CDC Habitat
ou son représentant

Fabienne ABECASSIS
Directrice générale,
LOGIREM
ou son représentant

Grégoire CHARPENTIER
Directeur général
Famille et Provence
ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville bailleurs sociaux de Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021